Image not found or type unknown

Récupération aide sociale personne âgée sur assurance vie

Par **schiavon jean maurice**, le **16/01/2017** à **18:36**

Bonjour,
Notre mère née en 1928 est hébergée en EHPAD. Le montant de l'hébergement est payé avec ses économies (compte courant et comptes d'épargne). Les réserves de ces comptes sont presque épuisées. Elle possède à son nom 3 assurances vie qui vont nous permettre de continuer à financer cet hébergement. Toutefois pour ne pas démunir complètement son mari nous souhaitons demander l'aide sociale pour l'aider à financer ce loyer. Cette aide est récupérable sur les contrats d'assurance vie à la succession sous certaines conditions. Pouvez vous nous préciser quelles sont ces conditions. Merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **16/01/2017** à **19:16**

Bsr,
La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement étend les possibilités de récupération des aides versées auprès du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par la personne ayant bénéficié de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans dans le cadre de l’assurance-vie. Quand la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.
Cette règle est prévue à titre subsidiaire par rapport aux autres avoirs.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés